

les trous du vieux tapis et fassent une chute. C'est ainsi que nous avons ce splendide tapis neuf.

Il fallait être prévoyant pour demander le nettoyage des murs et des panneaux, l'installation d'un meilleur éclairage, l'amélioration de l'acoustique et l'achat d'un nouveau tapis. Tout cela est arrivé juste à temps; en effet, tous les sénateurs auraient eu honte si Sa Majesté avait assisté à l'ouverture du Sénat dans l'état où il se trouvait auparavant.

Certains de nos collègues ont proposé d'aménager de nouvelles tribunes et l'on a créé un sous-comité chargé d'étudier la question. A l'égard des réparations déjà effectuées, je tiens à rendre un hommage particulier à l'ancien Gouvernement et surtout à l'ex-ministre des Travaux publics, l'honorable Robert Winters, qui a étudié favorablement toutes les propositions que le sous-comité en question lui a soumises.

J'ai parlé de propositions faites par plusieurs sénateurs en vue d'améliorer l'apparence matérielle du Sénat, mais il y a un autre point qui revêt une très grande importance et sur lequel j'appelle l'attention des nouveaux sénateurs qui, je l'espère, m'appuieront sur cette question en temps et lieu. Je veux parler de la réforme spirituelle du Sénat. Je ne fais pas allusion, présentement, au discours du trône: j'y reviendrai plus tard. Aucun gouvernement au monde ne peut réformer le Sénat; cette réforme ne peut s'accomplir que par les sénateurs eux-mêmes et elle ne peut se faire que d'une seule façon, c'est-à-dire en modifiant notre Règlement. Ce Règlement a été établi il y a trente ans; en d'autres termes, il est presque aussi vieux que notre tapis usé. Il faut le réformer. Il faut répartir le travail du Sénat de façon que chaque honorable sénateur ait l'occasion de participer aux travaux de cet organisme et de donner la pleine mesure de ses capacités. Il s'agit d'un problème qui est très facile à régler; une façon de le régler consiste à faire bon usage d'une règle relative au comité plénier. Bien que je ne fasse pas partie de cet honorable Chambre depuis très longtemps, j'ai profondément déploré que, malgré la disposition que renferme le Règlement, toutes les mesures législatives ne soient pas soumises au comité plénier. Si j'insiste pour qu'on suive cette façon de procéder, c'est parce que tout sénateur fait partie du comité plénier et que le leader du Gouvernement peut inviter n'importe quel membre du cabinet qui présente une mesure législative à l'autre endroit à venir ici et à l'expliquer, fournissant ainsi à tous les honorables sénateurs l'occasion de poser des questions au leader du Gouvernement et à son collègue du

cabinet qui a présenté le projet de loi dans l'autre Chambre. Il y aurait un autre avantage: toutes les discussions entre les honorables sénateurs et n'importe quel ministre du cabinet qui, en vertu d'un privilège spécial, siégerait avec nous seraient consignées au hansard.

Maintenant pourquoi la mesure sur le trafic des stupéfiants a-t-elle été déferée au comité permanent de la banque et du commerce à la dernière session? Est-ce parce que ceux qui font le commerce des stupéfiants réalisent tant de bénéfices qu'ils possèdent d'importants comptes bancaires? Je m'oppose à ce que des mesures de cette nature soient déferées à ce comité. Il y a trente ans les chefs s'étaient entendus pour que nous nous formions en comité plénier le moins souvent possible et pour qu'on défère presque tous les bills au comité de la banque et du commerce.

J'ai fait inscrire au *Feuilleton* un avis d'interpellation qui, j'espère, recevra une réponse avant longtemps. Je tiens à savoir combien de séances ont tenues nos divers comités durant chacune des dix dernières sessions. Je signalerai aux honorables sénateurs la réponse que je recevrai en temps opportun et ils se rendront compte que certains de nos comités n'ont tenu aucune séance. Je me rappelle que, lorsque je siégeais à la Chambre des communes, j'ai été président d'un comité parlementaire spécial sur le service civil. Ce comité comptait parmi ses membres quelques personnes très bien renseignées. Une de ces personnes est devenue par la suite ministre des Travaux publics et fait maintenant partie de la Cour de l'Échiquier. Je suis d'avis que la Chambre des communes devrait compter parmi ses comités un comité permanent du service civil. Pourquoi? Pour empêcher le favoritisme et permettre à chaque fonctionnaire d'exposer ses griefs devant le Parlement et sous sa protection. Ce comité fournirait aux fonctionnaires de tous grades la protection contre le despotisme de certains chefs ou sous-chefs bureaucratiques. On n'a jamais partagé une telle opinion.

A tout événement, le comité sénatorial d'administration du service civil ne s'est pas réuni depuis de nombreuses années, bien qu'on ait apporté des modifications à la Commission du service civil. C'est un comité interne qui traite des positions au service civil. C'est absurde. J'espère que l'on ressuscitera le comité sénatorial de l'administration du service civil et qu'on s'en servira pour protéger les fonctionnaires. Voilà l'objet de mes espérances. Je n'ai rien à dire sur la nouvelle Commission du service civil car je n'en connais pas les membres. Toutefois,